

Saint-Paul, le **12 AVR. 2022**

ARRETE n° 2022- 663 ISP SAINT-PAUL/BRPA

**portant autorisation de stationnement (A.D.S.) d'un véhicule taxi à Monsieur Patrice René
Michel DUPUY à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandant de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1544/SP SAINT-PAUL/BRPA du 9 août 2021 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1733 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14/SP SAINT-PAUL/BRPA du 5 janvier 2022 fixant le planning de permanence nocturne des taxiteurs à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;
- VU** l'attestation de mise en circulation d'un véhicule taxi du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un nouveau véhicule taxi par Monsieur Patrice René Michel DUPUY;

SUR proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-12 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à Monsieur Patrice René Michel DUPUY à compter du 26 mai 2014.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur qui régit la profession des conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes à l'aéroport Roland Garros tel qu'il est défini par arrêté préfectoral.

Article 2 : M. Patrice René Michel DUPUY, titulaire de l'autorisation de stationnement (A.D.S.) n° 1370-12 de l'aéroport Roland Garros, est autorisé à stationner sur l'emprise de l'aéroport avec le véhicule de marque SKODA immatriculé **GE-996-TN**.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 184/SP SAINT-PAUL/BRPA du 2 février 2021 portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) est abrogé ;

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Paul, le directeur territorial de la police nationale, la directrice du service territorial de la police de l'air aux frontières, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise au titulaire de l'A.D.S. ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE